

Statuts de l'association Astrolabe expéditions

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ASTROLABE EXPÉDITIONS

Fondée en 2013.

ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet de mettre en place, d'encourager et de soutenir des expéditions scientifiques à la voile. Elles sont en particulier réalisées à bord du voilier Astrolabe, support privilégié et historique de l'association.

Ces expéditions ont pour but de se développer dans le cadre de programmes communs de science participative accessibles à tous.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à ESBLY (77).

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est sans limite de temps.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs, personnes physiques à l'origine de l'association.
- b) Membres actifs ou adhérents, personnes physiques ou morales qui paient une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.
- c) Membres bienfaiteurs, personnes physiques ou morales qui encouragent matériellement ou financièrement la vie de l'association.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour être adhérent de l'association, il faut être agréé par le Bureau, qui statue à la majorité sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Est membre actif :

- Une personne ayant versé à titre individuel une somme de 30€ valant cotisation pour l'année en cours.
- Une structure ayant versé une somme de 100€ valant cotisation pour l'année en cours pour l'ensemble de ses adhérents.

Est membre bienfaiteur la personne, physique ou morale, qui verse un apport financier ou matériel d'une valeur de 500€, valant cotisation pour l'année en cours.

ARTICLE 8 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission, présentée par écrit au Bureau;
- b) Le décès, dans le cas d'une personne physique, la dissolution dans le cas d'une personne morale ou d'une institution;
- c) La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

L'association peut elle-même adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision majoritaire du Bureau.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Les cotisations annuelles;
- 2) Les subventions publiques ;
- 3) Les dons de particuliers ;
- 4) Le mécénat d'entreprise ;
- 5) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit annuellement à une date fixée par les membres du Bureau.

Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le Bureau est l'organe exécutif de l'Association. Il a pour compétence de s'occuper des affaires courantes et de diriger l'Association dans le cadre des statuts et des directives de l'Assemblée Générale.

Le Bureau est élu pour une durée de deux ans à l'occasion de l'assemblée générale par les membres de l'association par vote à la majorité absolue.

Les membres du Bureau ne peuvent pas se faire représenter. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue des membres votants, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le Bureau est composé a minima de :

- 1) Un président;
- 2) Un vice-président;
- 3) Un trésorier.

La durée du mandat des membres du Bureau est de deux ans. Les membres sont rééligibles.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 – DISSOLUTION

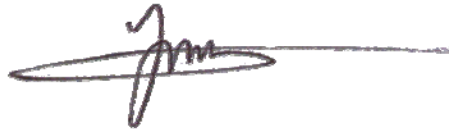
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Paris, le 21/11/2013 »

Bellier Jean-Baptiste (Trésorier)



Yao Chloé (Vice-présidente)



Courson Cédric (Président)

